## **OFFRE D'ACHAT** (immeuble commercial)

DE:	
	(ci-après appelé(e) "l'offrant")
À:	
	(ci-après appelé(e) "le vendeur"
	(l'offrant et le vendeur ci-après collectivement appelés "les parties")
PRÉA	MBULE
	SIDÉRANT QUE l'offrant désire acheter du vendeur un immeuble de type commercial suivant rmes et conditions ci-après mentionnés;
CONS	SIDÉRANT QUE l'offrant désire confirmer son offre par écrit;
	SIDÉRANT QUE l'offrant a la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la usion et l'exécution de l'offre constatée dans le présent document;
EN C	ONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, L'OFFRANT STIPULE CE QUI SUIT:
1.00	PRÉAMBULE
	Le préambule fait partie intégrante de la présente offre.
2.00	OBJET
	À la condition expresse que le vendeur observe, respecte et se conforme à toutes et chacune des clauses, conditions et stipulations de la présente offre, l'offrant offre d'acheter du vendeur l'immeuble suivant (comprenant constructions, ouvrages et plantations y érigés), dont la désignation et l'adresse complètes sont:
3.00	CONSIDÉRATION
	3.01 Prix d'achat Le prix d'achat total est de
	3.02 Modalités de paiement  Ledit prix d'achat est payable de la façon suivante:  a) Dépôt initial

offrant vendeur 2410

	À titre de dépôt initial devant valoir sur le prix d'achat, l'offrant remet avec cette offre un chèque émis à l'ordre de, notaire (ci-après appelé "le notaire instrumentant") en fiducie, au montant de
	\$ b) Assumation de la(des) hypothèque(s) existante(s) L'offrant doit assumer, pour et à l'acquit du vendeur, la ou les hypothèques suivantes:
	c) Comptant à la signature
<b>0</b> 5	Lors de la signature du contrat de vente, l'offrant doit verser par chèque visé émis à l'ordre du notaire instrumentant en fiducie, une somme de dollars (\$)\$  d) Solde de prix de vente  L'offrant doit payer au vendeur le solde de prix de vente au montant de
	la date de signature du contrat de vente, et payable de la façon suivante:
	TOTAL:\$
4.0	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
	4.01 Taxes applicables Le prix d'achat total de l'immeuble comprend toutes les taxes exigibles en vertu de toute loi à caractère fiscal.
	<b>4.02</b> Représentations et garanties du vendeur et conditions En acceptant la présente offre, le vendeur représente et garantit ce qui suit à l'offrant. De plus, il reconnaît que toutes et chacune des représentations et garanties suivantes constituent pour l'offrant des conditions sans lesquelles ce dernier n'aurait pas contracté. Lesdites représentations et garanties doivent aussi être véridiques au moment de la signature du centret de vente.
	signature du contrat de vente.  a) Le vendeur est le seul et unique propriétaire de l'immeuble, par bon et valable titre de
	propriété; b) Le vendeur a le droit et la capacité de posséder l'immeuble et d'en disposer librement; c) Le vendeur n'est partie à aucun contrat susceptible d'affecter ledit immeuble; d) Le vendeur n'est partie à aucun contrat de bail relatif à quelque équipement situé dans ou sur l'immeuble, sauf et excepté que l'offrant doit continuer
	d'assumer; e) L'immeuble n'est affecté d'aucune hypothèque, réclamation, sûreté, affectation, saisie ou autre charge, de quelque nature que ce soit, pouvant le grever, sauf et excepté, lesquelles charges seront payées à même le produit de la vente et
	radiées, ou encore assumées selon ce que ci-haut prévu;  f) Les hypothèques que l'offrant offre d'assumer sont transférables et les autorisations écrites des créanciers à cet effet doivent être obtenues par le vendeur avant la signature de l'acte de vente;

g) Outre les servitudes usuelles d'utilité publique, il n'existe pas d'autres servitudes, sauf et

excepté .....

offrant vendeur 2410